Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Communiqué 2022/3 du 22 décembre 2022

Sessions de soirée de Roland-Garros (avis 2022/O/37)

Le Comité d'éthique de la FFT a rendu, le 20 décembre 2022, un avis dont le présent communiqué résume la portée et les conclusions.

*

Après avoir été destinataire d'un message de protestation contre la diffusion du match de quart de finale Nadal/Djokovic sur la plateforme Amazon Prime lors du Tournoi de Roland-Garros 2022, et au vu du débat public intervenu à ce sujet, le Comité d'éthique de la FFT s'est saisi d'office de la question plus générale des enjeux éthiques liés aux « *night sessions* » des Internationaux de France. Dans son rôle d'accompagnement de la FFT sur les questions éthiques, le Comité a élaboré un document identifiant quatre enjeux éthiques, en termes d'accessibilité du tennis (Principe 3.1 de la Charte d'éthique), de prévention et de traitement des conflits d'intérêts (Principe 4.1 de la Charte d'éthique), de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le tennis (Principe 3.3), et de déroulement équitable de la compétition et d'intégrité des joueurs (Principe 3.5). Après avoir reçu des observations écrites détaillées de la Directrice générale de la FFT et échangé oralement avec la Directrice du Tournoi, le Comité d'éthique a rendu un avis à l'issue duquel il a formulé les recommandations suivantes :

- *Concernant l'accessibilité du tennis* : Au vu de la valeur symbolique, voire « patrimoniale », du tournoi de Roland-Garros pour le public français, le Comité insiste sur l'importance qu'il y a à permettre, au-delà des obligations légales, un accès gratuit à la plupart des matchs diffusés et aux plus importants d'entre eux ;

- *Concernant les liens passés de la Directrice du Tournoi avec certains diffuseurs* : Le Comité a constaté que les procédures en place, notamment la collégialité des délibérations, permettaient de neutraliser les situations d'interférence réelles ou apparentes. Le Comité d'éthique a néanmoins recommandé à la FFT de faire apparaître les choix de programmation comme étant ceux du comité de programmation et du Président de la FFT, et non de la seule Directrice du Tournoi. Concernant la négociation des droits de diffusion post-2023, le Comité d'éthique a considéré que, de par ses fonctions, la Directrice du Tournoi pouvait rester membre du comité de pilotage médias, mais que sa participation devait demeurer limitée à la « *définition de la stratégie globale de la FFT sur les droits audiovisuels domestiques et monde* », à l'exclusion du choix des diffuseurs.

- *Concernant la programmation des sessions de soirée* : le Comité a pris note de la volonté sincère de la direction du Tournoi d'améliorer l'équilibre femmes-hommes et de favoriser la récupération des joueurs et l'équité sportive.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – **www.fft.fr/ethique**